

FICHE PRATIQUE

Les montants de référence - 2020

RÉGIME	COTISATIONS			DROITS	
	MONTANT			BÉNÉFICIAIRE	MONTANT
INVALIDITÉ DÉCÈS	Forfaitaire 598 €			Pharmacien libéral	14 000 € par an jusqu'à l'âge minimum légal de départ à la retraite
				Enfant(s)	14 000 € par an jusqu'à 21 ans ou 25 ans dans le cas de poursuite des études
				Conjoint	7 000 € par an jusqu'au décès du pharmacien libéral
				Conjoint survivant	14 000 € par an jusqu'à 60 ans et 21 000 € de capital décès versé en une seule fois
				Orphelin(s)	14 000 € par an jusqu'à 21 ans ou 25 ans dans le cas de poursuite des études
VIEILLESSE DE BASE	Selon revenu d'activité non salarié Tranche 1 : 8,23 % + tranche 2 : 1,87 % T1 : 0 à 41 136 € (montant du PASS*) T2 : 0 à 205 680 € (cinq fois le montant du PASS) * Plafond annuel de la Sécurité sociale.			Pharmacien libéral	Pension annuelle = nombre de points X valeur du point acquis X coefficient Selon le nombre de points acquis Tranche 1 : 525 points par an au maximum Tranche 2 : 25 points par an au maximum 1 point = 0,5690 € depuis le 1 ^{er} janvier 2019 (cotisations de 2004 à 2014 : 450 points acquis par an au maximum sur la tranche 1, 100 points acquis par an au maximum sur la tranche 2)
				Conjoint survivant	54 % de l'allocation du pharmacien Sous conditions de ressources
COMPLÉMENTAIRE PAR RÉPARTITION ET PAR CAPITALISATION	Conformément aux dispositions réglementaires**, cinq nouvelles classes de cotisation sont mises en place au sein du régime complémentaire à compter du 1 ^{er} janvier 2020.			Pharmacien libéral	RCR**** 11 493 € (retraite à taux plein à 65 ans) pour 41,75 annuités de cotisations + 1/41,75 ^e par cotisation supplémentaire, soit 275,28 € par année cotisée Majoration trois enfants ou plus (hommes et femmes) : 10 %
	Revenu N-2	Classe de cotisation	Montant forfaitaire total de la cotisation***	Conjoint survivant	
	0 à 73 450 €	3	8 274 €	Pharmacien libéral	RCC**** Le montant de la retraite s'obtient en multipliant le capital constitutif par le terme de rente déterminé lors de la liquidation des droits 100 % du capital constitutif sous forme de plan de capitalisation, puis conditions ci-dessus Sans conditions de ressources 1/10 ^e de 20 % du capital constitutif versé chaque année jusqu'au 21 ^e anniversaire de chaque bénéficiaire De 50 à 100 % de l'allocation du pharmacien selon l'option de réversion choisie Sans conditions de ressources
	73 451 à 88 646 €	4	9 456 €	Conjoint survivant (si décès du pharmacien libéral avant la liquidation)	
	88 647 à 103 843 €	5	10 638 €	Orphelin(s) de moins de 21 ans de pharmacien libéral cotisant	
	103 844 à 119 039 €	6	11 820 €	Conjoint survivant (si décès du pharmacien libéral retraité)	
	119 040 à 134 236 €	7	13 002 €		
	134 237 à 149 432 €	8	14 184 €		
	149 433 à 164 629 €	9	15 366 €		
	164 630 à 179 825 €	10	16 548 €		
179 826 à 195 022 €	11	17 730 €			
195 023 à 210 218 €	12	18 912 €			
Au-delà	13	20 094 €			
** Arrêté du 3 octobre 2019. *** Dont 5 910 € pour la part gérée par répartition.					
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE	576 € + 0,15 % du revenu d'activité non salarié (plafonné à 205 680 €, soit cinq fois le montant du PASS)			Pharmacien libéral (biologiste)	Variable selon le nombre de points acquis et la période d'acquisition Majoration trois enfants ou plus (hommes et femmes) : 10 %
				Conjoint survivant	50 % de l'allocation du pharmacien biologiste Sans conditions de ressources

**** Régime complémentaire par répartition **** Régime complémentaire par capitalisation



45, rue de Caumartin
75441 Paris Cedex 09

Téléphone : 01 42 66 90 37
Télécopie : 01 42 66 25 50
Courriel : cavp@cavp.fr

Vos démarches en ligne, depuis votre espace personnel sécurisé, sur :
www.cavp.fr



Accueil téléphonique et entretiens retraite (sur rendez-vous) :
du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Accès à nos locaux :

RER Auber ou Métro Havre-Caumartin, entrée par le hall situé rue Auber